**AAP Développement d’une filière de Granulés 2023 / Respect de la règlementation forestière**

L’application du code forestier, du code de l’environnement et du Règlement Bois sur l’Union Européenne (RBUE) permet de garantir la gestion durable des forêts françaises. Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB 2016-2026) définit la gestion durable des forêts comme suit :

« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l’avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d’autres écosystèmes ».
L’article L122-3 du code forestier précisent les différents documents de gestion durable que les propriétaires privés et publics doivent mettre en place. Par ailleurs, un lien est établi en application de l’article L. 124-1 du code forestier entre la garantie de gestion durable et la mise en œuvre effective des programmes de coupes et travaux prévu dans ces documents de gestion durable. Pour les forêts ne disposant pas de garanties de gestion durable, un régime d’autorisation de coupes s’applique.

Je soussigné(e) ……………………………………………………………………………………….

agissant en qualité de :

[ ]  représentant légal OU [ ]  représentant dûment mandaté

de (nom de l’organisme) ………………………………………………………………………...

m’engage

* à avoir pris connaissance de la réglementation applicable en matière de gestion durable des forêts, d’exploitation et de commerce du bois,
* à tout mettre en œuvre pour respecter cette réglementation
* à rappeler dans les contrats le liant à ses fournisseurs de bois la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

Fait le

à

Signature :

Et cachet de l’organisme